

CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Réunis par vidéoconférence conformément au Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal d'Ittre et aux articles L6511-1 et suivants du CDLD portant sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux.

Conformément à l'article L1122-16 du CDLD et à l'article 49 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal d'Ittre, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait que le nombre de personnes contaminées diminue d'une manière significative depuis 5 jours. Sur Ittre, 88% des citoyens ont reçu 1 ou 2 doses du vaccin et 3.745 personnes ont eu leur troisième dose. La situation a toujours été tendue au niveau des écoles, pour le personnel de nettoyage, des temps de midi et l'extrascolaire. L'administration communale et le service travaux ont été protégés ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait que le nombre de personnes contaminées diminue d'une manière significative depuis 5 jours. Sur Ittre, 88% des citoyens ont reçu 1 ou 2 doses du vaccin et 3.745 personnes ont eu leur troisième dose. La situation a toujours été tendue au niveau des écoles, pour le personnel de nettoyage, des temps de midi et l'extrascolaire. L'administration communale et le service travaux ont été protégés.

2^{ème} Objet : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - "Camping de Huleu" - Fixation contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) - Demande de révision partielle du plan de secteur de Nivelles - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.1, D.II.44 et suivants, D.II.52 ;

Vu le plan de secteur de Nivelles adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 1er décembre 1981 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur (M.B. 6/07/2020) dont l'application a été prolongée par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10 décembre 2020 (M.B. 18/12/2020) ; que les modalités fixées courent jusqu'au 30 juin 2021 ; qu'elles ne concernent pas la présente décision sauf adoption par le Gouvernement dans l'intervalle d'une nouvelle prolongation ;

Vu la décision du conseil communal prise en séance du 26 mai 2020 marquant son accord sur le principe d'une révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez sur la propriété communale occupée par le camping de Huleu à Ittre ;

Vu la décision du conseil communal prise en séance du 13 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public - Marché de services - désignation d'un auteur de projets pour la révision partielle du plan de secteur de Nivelles d'une propriété communale sise rue de Fauquez « Camping de Huleu » ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 7 décembre 2020 d'attribution du marché public - Marché de services - désignation d'un auteur de projets pour la révision partielle du plan de secteur de Nivelles d'une propriété communale sise rue de Fauquez « Camping de Huleu » - à ARIES consultants S.A. (ARIES) ; que cette dernière dispose de l'agrément requis conformément à l'article D.I.11 du CoDT et du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement ;

Vu le dossier de base de révision partielle du plan de secteur de Nivelles -Demande de révision partielle du plan de secteur de Nivelles (Planche 39/6) - Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural en lieu et place d'une zone de loisirs - Camping de Huleu, propriété communale sise rue de Fauquez à Ittre - établi conformément aux articles D.II.44, D.II.52 du CoDT par ARIES ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 23 août 2021 décidant de soumettre le dossier de base au Conseil communal ;

Vu la décision motivée du Conseil communal prise en séance du 21/09/21 approuvant le dossier de base rédigé par ARIES et réitérant sa volonté de poursuivre la révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez, « Camping de Huleu » à Ittre selon la procédure accélérée visée par l'article D.II.52 du CoDT ;

Considérant qu'il convient de se référer à cette décision prise en séance du 21/09/21 laquelle motive le bénéfice de la procédure accélérée comme suit:

"(...) Considérant que cette révision partielle du plan de secteur vise l'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation (ZHCR - art. D.II.25 du CoDT) en lieu et place d'une autre zone destinée à l'urbanisation (ZL - art. D.II.27 du CoDT) au sens de l'article D.II.23 du CoDT ; que la ZHCR est définie par le CoDT comme suit: "(...) La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics." ;

Considérant qu'il semble qu'en l'espèce, le projet de révision pourrait bénéficier de la procédure de révision accélérée visée à l'article D.II.52 §1er 2° du CoDT ; qu'il convient d'en solliciter expressément le bénéfice à l'occasion de l'envoi du dossier de base et annexes au Gouvernement ; qu'en effet, les conditions sont rencontrées : 1° la révision porte exclusivement sur l'inscription

d'une zone destinée à l'urbanisation (la zone d'habitat à caractère rural – ZHCR) en lieu et place d'une zone destinée à l'urbanisation (zone de loisirs – ZL), 2° aucune compensation n'est due en l'espèce et 3° ce nouveau zonage répond à des besoins en logements qui seront rencontrés par un aménagement local limité au territoire de la commune d'Ittre tel qu'une urbanisation de type résidentielle avec ouvertures de voiries communales internes connectées au réseau viaire communal existant, le tout dans un périmètre restreint d'environ 1,24 ha circonscrit pour partie par une zone d'habitat à caractère rural et pour partie par les voiries communales citées ci-dessus ;

Considérant que les motivations exposées dans notre délibération du 15 novembre 2010 restent d'actualité et ce d'autant plus que la crise du logement en Brabant wallon et tout particulièrement à Ittre s'est accentuée depuis ; que nos motivations étaient les suivantes : « (...) Considérant que cette parcelle est actuellement occupée par une exploitation de caravanage, dûment autorisée. Que la commune est en l'exploitant actuel ; Considérant que pérenniser une affectation de loisir au niveau de ce site ne répond plus aux besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux rencontrés aujourd'hui par la commune ; Considérant qu'il est démontré dans plusieurs outils communaux que l'offre, sur le territoire communal, en terrains destinés au logement est largement déficitaire au regard de la demande ; Considérant que le site concerné est identifié parmi les 5 zones susceptibles d'augmenter cette offre sur le territoire communal ; Considérant que ce site pourrait être dévolu à la zone d'habitat, permettant ainsi de finaliser l'urbanisation existante de ce quartier ;(...) » ;

Considérant la motivation exposée dans l'arrêté ministériel du 4 novembre 2011 précité ; que cette motivation reste également valable en l'espèce ; que nous y adhérons pleinement ;

Considérant que le conseil communal souhaite poursuivre cet objectif d'intérêt général en initiant la procédure de révision du plan de secteur précité ;

Considérant que cet objectif participe à l'effort à fournir par la Province du Brabant wallon qui doit et devra faire face à une croissance de la population décrite comme suit : « **Croissance de population attendue**

La population du Brabant wallon est amenée à croître dans les années à venir. En effet, la population attendue en 2035 est de l'ordre de 435.500 habitants, soit une croissance de près de 40.000 habitants (+ 10 %). Ces nouveaux habitants ne vont pas se répartir de manière homogène sur le territoire. ». (Province du Brabant wallon - PBW - S53 - Cellule développement territorial (M-C. Vandermeer) Développement démographique, urbanisation et logements oct. 2017) ; qu'en effet, les communes polarisantes jouent leur rôle ; que notre commune peut néanmoins y jouer un rôle à son échelle ;

Considérant qu'il est essentiel de mettre cette propriété communale au service de notre politique menée en matière de logement ; que ce changement d'affectation au plan de secteur constitue une réponse à des besoins d'intérêt public qui pourront être rencontrés par un aménagement local consacré par une urbanisation de type résidentielle qui permettra d'offrir tant du logement abordable aux citoyens que du logement géré par un opérateur immobilier ainsi que des services de proximité compatibles avec le zonage ; que d'autres zones de loisirs proches du canal Charleroi-Bruxelles font l'objet de développement de projets conformes au zonage eu égard aux atouts en termes de localisation, superficie, cadre qualitatif pour le développement touristique inhérents à ces zones de loisirs ;

Considérant que cette révision rencontre le principe de contiguïté en ce qu'elle vise l'inscription d'une zone urbanisable (ZHCR) en lieu et place d'une autre zone urbanisable (ZL) ; que cela aura pour effet d'étendre la zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) existante à la propriété communale pour créer un quartier cohérent circonscrit par les trois voiries communales équipées précitées ; qu'il n'existe pas de risque de dispersion, que cette nouvelle zone proposera des fonctions compatibles avec le zonage, similaires et complémentaires à celles présentes dans la zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) connexe, à savoir principalement du logement ;

Considérant que cette révision participera au développement d'une urbanisation compacte à l'opposé d'un développement en ruban en permettant une composition urbanistique organisée et cohérente avec le réseau viaire existant ; que les voiries communales bordant la propriété faciliteront l'interconnexion du projet avec le quartier et ses nombreux services et équipements

(commerce de proximité, professions libérales, manège, pompe à essence, Maison de repos, centre funéraire, etc.) outre la proximité avec le centre d'Ittre ; que ce projet participe aux stratégies régionales de lutte contre l'étalement urbain ; qu'en plus d'impliquer un usage dispendieux des ressources communes (extension des réseaux de voirie, d'eau, d'électricité, etc.), l'urbanisation en ruban génère des besoins en mobilité croissants et une consommation de ressources (énergie fossile, entretien et création de voirie, ...) proportionnelle à cette augmentation des besoins en mobilité ;

Considérant que cette révision rencontrera les objectifs de notre politique communale du logement en apportant une offre foncière réelle et centrale aux futurs habitants du Hameau de Huleu tout en limitant l'investissement en équipements coûteux ; (...) ;

Considérant que pour encore étayer ce besoin de logements, on peut puiser et s'appuyer sur une étude de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) impliquant une analyse des données relatives à l'occupation touristique du territoire (La Lettre de la CPDT-n°57 Novembre 2021 pp.3 et s.) qui met en exergue les changements de mentalité touristique intervenus au fil du temps et qui ont conduit à l'abandon de certains usages touristiques tels que notre camping de Huleu concerné par la présente demande devenu un lieu investi par quelques personnes en situation précaire pour y résider temporairement ; que ce lieu enclavé en zone d'habitat à caractère rural n'offre plus d'attractivité pour le tourisme qui ne peut s'y développer de façon opportune pour exercer un attrait suffisant pour les touristes de notre époque ni garantir la quiétude due aux habitants des logements implantés sur le pourtour de cette zone de loisirs ; qu'il est évident que l'évolution observée depuis l'entrée en vigueur du plan de secteur de la demande touristique rend ce site obsolète pour sa vocation touristique et son éventuel potentiel attractif ; Considérant que Ittre va de l'avant et s'adapte aux besoins en logements en pointant ce site totalement fait pour accueillir une telle occupation et ce, sans léser son offre touristique étant entendu que le territoire dispose d'autres zones de loisirs qui répondraient aisément aux nouvelles tendances observées par la CPDT en Wallonie; qu'elles répondraient à l'envie des visiteurs de vivre une expérience touristique proche de la nature, accompagnée de déplacements doux à pied, à vélo, à cheval, sur l'eau, etc. ; qu'il est évident que les zones de loisirs existantes dont celles à proximité du canal de Charleroi-Bruxelles bénéficient de nombreux atouts attractifs tels qu'un maillage doux au travers des sentiers publics, du chemin du halage, de la présence du port de plaisance d'Ittre et ses infrastructures, des paysages splendides du territoire d'Ittre surnommé par les anciens 'la petite Suisse' ; que Ittre et ses environs comptent une offre croissante en hébergements touristiques tels que des gîtes, chambres d'hôtes, etc. ; Considérant que l'on peut conclure que notre demande est pleinement fondée ;

Vu la réunion d'information préalable (RIP) organisée le 24/11/2021 conformément au prescrit du CoDT ;

Vu le procès-verbal de la RIP ;

Considérant que ce procès-verbal a été porté à la connaissance du collège communal en séance du 06/12/2021 et, tenu à la disposition du public, mis en ligne sur le site de la commune et envoyé aux instances concernées le 16/12/2021 ;

Considérant que dans le délai imparti, deux courriers ont été réceptionnés par mail et en copie par voie postale dans le cadre de la RIP précitée dont un signé par neuf habitants du quartier ; qu'un accusé de réception leur a été notifié par retour de mail; qu'ils ont été communiqués aux instances concernées;

Considérant qu'en séance du 22/11/21, le collège communal a décidé de solliciter l'avis de la CCATM ;

Vu l'avis favorable de la CCATM du 15/12/2021 sur le dossier de base, réceptionné dans le délai imparti ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de prendre acte des résultats de la RIP et son procès-verbal, de l'avis de la CCATM au conseil communal pour ensuite solliciter le Ministre de l'aménagement du territoire, M. W. Borsus, pour qu'il fixe le contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) ; qu'un auteur de projet devra par la suite être désigné ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,

Statuant par 10 votes favorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, J. Wautier, F. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier + L. Schoukens) et 7 abstentions (F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, Ch. Vanvaremergh, P. Carton + P. Perniaux, C. Debrulle)

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du procès-verbal et courriers récoltés relatifs à la RIP et de l'avis favorable de la CCATM.

Article 2. De poursuivre la procédure accélérée visée par l'article D.II.52 du CoDT en vue de réviser partiellement le plan de secteur de Nivelles afin d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez, « Camping de Huleu » à Ittre.

Article 3. De solliciter le bénéfice de la procédure accélérée visée par l'article D.II.52 du CoDT auprès du Ministre de l'aménagement du territoire, M. W. Borsus et lui demander de fixer le contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Article 4. D'adresser la présente décision, avec le dossier qui s'y rapporte (contenu visé art. D.II.52 §1 al.4 1° à 4° en 9 exemplaires dont un pour le Ministre) au Ministre de l'aménagement du territoire, M. W. Borsus et au directeur a.i., Jean-Christophe Jaumotte du Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie - Direction du Développement Territorial (DDT) Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Article 5. De charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

Article 6. Copie de la présente décision sera transmise pour information et suivi, avec le dossier qui s'y rapporte à :

- Mme Nathalie Smoes, Fonctionnaire déléguée ;
- La CCATM ;
- Services communaux concernés pour suivi et information (Directrice financière et cellule Marché public, service des travaux pour la gestion du camping, service juridique, service logement) pour suivi ;
- ARIES pour suivi ;
- La Directrice générale du SPW-ARNE ou son représentant ;
- Pôle « Aménagement du territoire » ;
- Pôle « Environnement ».

3^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - SPW SG - Centrale d'achat unique - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-7 1er §3 concernant la décision d'adhésion à une centrale d'achat par le conseil communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 43 légiférant l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 2, de 6° à 8°, qui dispose de la notion de centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier reçu du Secrétariat Général du Service Public de Wallonie en date du 10 janvier 2022, informant à notre administration communale que, suite à une jurisprudence européenne relative aux accords-cadres (arrêts de la Cour de Justice de UE du 19/12/2018), la Région a donc adapté le fonctionnement de l'actuelle centrale d'achat du SPW-SG en invitant à manifester son intérêt pour les marchés à lancer et en communiquant les quantités maximales de commandes ;

Considérant que les conventions d'adhésion qui ont été signées avec la Région par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement;

Considérant que la Région a donc adapté les termes de la convention;

Considérant que si notre administration communale souhaite toujours bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG, il est nécessaire de renvoyer signée la convention jointe en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2022 décidant de présenter cette nouvelle convention à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 07 février 2022 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte de l'adaptation des conditions d'adhésion à la centrale d'achat organisée par la Région Wallonne.

Article 2. D'approuver et autoriser la signature de la nouvelle convention (centrale d'achat) à intervenir entre la commune et la Région wallonne SPW-SG.

Article 3. De transmettre le présent dossier à la tutelle (SPW Intérieur) via le Guichet des Pouvoirs locaux conformément à l'article L3122-2 4°d) du CDLD.

4^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE : Droit de place sur les marchés publics et en dehors des marchés publics - Suspension - Exercice 2022 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 décidant de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 décidant de suspendre le paiement du raccordement électrique pour l'année 2021 pour le marché hebdomadaire de Virginal ;

Considérant la crise sanitaire actuelle et la proposition d'aider les marchands en les exonérant de cette redevance pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est demandé également de suspendre le paiement du raccordement électrique pour la même période ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la suspension de ladite redevance pour l'exercice 2022 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 07 février 2022 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De suspendre l'application pour l'exercice 2022 de la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019 approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la **redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics.**

Article 2. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et dudit règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la commune de Ittre ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : déclarations et contrôles ponctuels ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune

Article 3. Cette délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD et entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

5^{ème} Objet : PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - Budget participatif dans le cadre d'une opération de développement rural - Règlement / Formulaire de candidature / Grille d'évaluation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Conseil régional wallon relatif au Développement Rural et, notamment son article 6 précisant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juillet 2017 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ittre ;

Considérant la demande d'un budget participatif dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, durant la séance du 9 novembre 2022 ;

Considérant les documents : Règlement, grille d'évaluation, formulaire de candidature, dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif et note budget participatif Ittre ;

Considérant le règlement, notamment les dates mentionnées dans l'Article 9 : Procédure : "Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. Lancement du projet de budget participatif. Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. Dépôt des dossiers de candidatures sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du **1er juin au 31 août 2022**;
3. Sélection des projets sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le **30 septembre 2022**. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. Vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du **15 octobre au 15 novembre 2022** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
5. Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :
 - Les 2 premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal;

6. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal." ;

Considérant la grille d'évaluation, notamment les dates mentionnées : "Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du **15 octobre au 15 novembre 2022** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune." ;

Considérant que si le budget total alloué pour le budget participatif PCDR est de 20.000 € (part communal : 10.000 € et part régional-subsidie DR : 10.000 €), ce montant total alloué doit être inscrit au budget communal 2022 ;

Considérant qu'un montant de 10.000 € est inscrit au budget communal 2022 ;

Considérant que trois documents : Règlement, grille d'évaluation, formulaire de candidature, doivent être envoyés au SPW développement rural et que ceux-ci ne pourront plus être modifiés ;
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 07 février 2022 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Dans le cadre du budget participatif du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), de soutenir la proposition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et de valider les trois documents : Règlement, grille d'évaluation, formulaire de candidature. Ces documents seront envoyés au SPW développement rural.

6^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2021 concernant la suspension jusqu'en 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, tables et chaises.
2. de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2021 concernant l'établissement jusqu'en 2025 de la redevance communale pour l'occupation temporaire du domaine public de la commune pour tous types d'installations.
3. de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2021 concernant le budget de la régie foncière de la Commune pour l'exercice 2022.
4. de l'approbation de la Région wallonne de la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2021 concernant les budgets ordinaire et extraordinaire de la Commune pour l'exercice 2022.
5. que le comité d'expert pour le projet d'agrandissement de l'école communale d'Ittre a accepté la défense de l'architecte.
6. de la convention 2022-2023 entre la RW et le Théâtre de la Valette (pour la subvention de 75.000€/an)
7. de l'octroi par la RW d'une subvention de 532.000€ (le PIC = 416.000€ et le PIMACI = 116.000€)
8. de l'octroi d'une subvention de la Province du Brabant wallon de 150.000€ pour le projet de la Bibliothèque d'Ittre.
9. de l'octroi d'une subvention de la Province du Brabant wallon de 250.000€ pour l'agrandissement du Musée Marthe Donas.
10. de l'octroi d'une subvention de la Province du Brabant wallon de 100.000€ pour la ZIT de Gaesbecq.
11. du courrier de la SWDE concernant l'amiante dans les canalisations.
12. que les parents ittrois, ayant introduit une procédure en justice contre la commune concernant le port du masque à l'école, ce sont désistées. Ils ont été déboutés et doivent s'acquitter des dépens de justice au dépend de la commune d'Ittre.

7^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le conseiller, D. Vankerkove s'interroge sur l'état de la rue Mon Plaisir.

Le conseiller et échevin J. Wautier répond que cette rue a été endommagée par les véhicules agricoles. La remise en état de la rue va être difficile mais ils sont en train de voir avec la PIC ce qu'il est possible de faire.

Le président, Ch. Fayt rajoute qu'il y a également un problème au pont qui passe sur la Sennette.

2) La conseillère, H. de Schoutheete interroge le Collège sur le projet de décret wallon sur "les urgences sanitaires" qui modifie et complète le Code de l'action sociale et de la santé (CWASS). Une nouvelle loi pandémie qui n'a aucune limite dans le temps, ni de garantie du secret médical.

Le président, Ch. Fayt répond qu'il n'a reçu aucune information à ce sujet et qu'il va interroger le gouverneur.

3) Le conseiller, L. Schoukens demande comment vont être entretenus les arbres plantés au niveau de l'Ancien Canal.

Le conseiller et échevin J. Wautier répond que le terrain n'appartient pas à la commune. C'est le Département de la Nature et des Forêts qui ont fait les plantations.

4) La conseillère, Ch. Vanvarebergh demande un feed-back sur le Conseil communal des enfants qui a été voté au Conseil communal du 22 juin 2021.

La conseillère et l'échevine L. Gorez explique que le dossier a été repoussé à plusieurs reprises à cause du Covid. Entretemps, une collaboration a eu lieu avec le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (CRECCIDE). Les éducateurs jeunesse ont été formés. Une réunion a eu lieu avec les directions des écoles. Le projet va débiter en mars 2022 et les élections auront lieu fin d'année.

5) Le conseiller, F. Jolly s'interroge sur l'évolution de la situation des Papeteries de Virginal.

Le président, Ch. Fayt répond que les demandeurs ont toujours la volonté de s'installer sur le site. A la suite du Conseil communal de janvier, un courrier a été transmis aux Ministres compétents et à la SOGEPA pour informer qu'à l'unanimité les échevins et conseillers ont montré leur soutien pour la reprise du site par l'entreprise locale. Le rachat du site est toujours en cours de négociation.

6) Le conseiller, C. Debrulle évoque la clôture de l'appel d'offres pour l'agrandissement du centre administratif, le dépassement du budget et relance de l'offre. Il demande pourquoi ne pas prendre comme base pour ce nouvel appel d'offres, les propositions faites par l'opposition.

Le président, Ch. Fayt répond que le dossier a été divisé par lots. En collaboration avec l'architecte et l'InBW, il a été décidé de refaire un appel d'offres sur les différents lots car ils ont reçu trop peu de réponse. Pour le subsidé PIC, normalement ils seront dans les temps.

7) Le conseiller, P. Perniaux s'interroge sur le Pont de Fauquez.

La conseillère et échevine F. Mollaert répond qu'une réunion a eu lieu le 20 janvier dernier. L'audit n'a toujours pas été fait. Le pont va être réparé en mars pour les dégâts qui ont eu lieu le 1er janvier dernier, il sera fermé pendant la réparation.

Le Président, clôture la séance à 21.00 heures.

Pour le Conseil:

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

C. Kuc

Ch. Fayt